

Conseil de Communauté du 28 janvier 2019
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le lundi 28 janvier à 19 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 18 janvier, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 32

Nombre de votants : 32

Procuration : 0

Date de convocation : 18 janvier 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, Mme Sylvie GAIN, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, M. Stéphane COMBEAU, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Absents : M. Patrice LAUNAY, M. Régis LE PENRU, Mme Monique MORICE, M. Jean-François HUMEAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 01 n°01 - Procès Verbal du 10 Décembre 2018

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil de Communauté, le procès verbal du 10 décembre 2018.

2019 01 n°03 - AMENAGEMENT - Conférence intermétropolitaine - Avis de principe pour la création d'une association - Projet d'adhésion de Questembert Communauté

Mme La Présidente fait part de la présence de Mr Paul Molac, Député, pour une présentation et échanges en Conseil Communautaire.

A l'initiative des 3 députés, Yves Daniel, Gaël Le Bohec et Paul Molac, 13 Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont réunis à 4 reprises (février, avril, juin et septembre 2018) au sein d'une structure informelle dénommée Conférence Intermétropolitaine.

La prise en considération de leurs convergences de vues, les perspectives offertes par la stabilité des intercommunalités ainsi que la préparation, par le Gouvernement, d'une nouvelle étape de la décentralisation (cf. Orientations du Rapport Viala-Césarini-Vuilletet) ont permis de décider le 20 septembre 2018 :

- de la poursuite et de la concrétisation de cette démarche de rapprochement des territoires communautaires situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes

- de la constitution d'une association dite « Conférence Intermétropolitaine »
- d'une communication commune en direction de la presse (cf OF du 21/12/2018)

La démarche de rapprochement s'est notamment appuyée, au printemps 2018, sur la validation, par les Conseils Communautaires, d'une motion commune concernant la prise en considération des 13 territoires communautaires dans la réflexion en cours au niveau de l'Etat à propos des compensations qui pourront être accordées aux territoires du Grand-Ouest suite à l'abandon du projet d'aéroport international de Notre-Dame-des-Landes.

Une note d'objectifs est présentée en annexe.

Proposition d'étudier cette opportunité de créer cette association et d'une éventuelle adhésion de Questembert Communauté, avec le principe d'une cotisation à hauteur de 0,15 par habitant (environ 3300€).

Les membres du Bureau du 20 décembre 2018 ont émis un avis favorable à ces propositions.

M.Paul Molac précise que ce projet est une création de petite structure associative pour la gestion administrative (suivi courrier, invitation, CR).

Celle-ci n'est pas une structure de projet mais un territoire de pression face aux métropoles (lobby), c'est un cercle de réflexion, un lieu de discussion autour des transports, du numérique.

Le budget global de 600 000 hab * 0,15 € = 90 000€.

Charge de personnel : 1/2 poste de prévu.

Le budget n'est pas encore défini, mais il y aura des missions (sociologues et autres) pour nous aider à comprendre notre territoire.

Qui seront les représentants des collectivités au sein de cette association ? Les présidents et 1er VP ?

Mais cela n'est pas encore défini.

*Après la présentation faite par M. Paul Molac, et les différentes échanges au sein du Conseil Communautaire, les membres du Conseil, à la majorité **moins 3 abstentions**, émettent un avis de principe favorable à l'adhésion de Questembert Communauté à cette association.*

2019 01 n° 04 - AMENAGEMENT - GEMA - Désignation de deux représentants au sein de l'Unité Vilaine Aval (EPTB)

Il est rappelé que dans le cadre de la compétence GEMA déléguée à l'EPTB (suite à la prise de compétence par Questembert Communauté au 01 janvier 2018 et à la dissolution du syndicat de Trévelo cf délibération n° 2018 09 04), ce dernier met en place une organisation appelée **l'Unité Vilaine Aval**, entre les 4 EPCI (Redon agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et GMVA). Afin d'organiser un comité de pilotage dans cette nouvelle organisation, il est nécessaire de désigner un représentant et un suppléant.

Il est proposé de désigner les 2 représentants parmi les communes de Caden, Limerzel et Questembert puisqu'elles faisaient partie de l'ancien syndicat du Trévelo.

Feront également partie de ce comité de pilotage, les deux membres nommés à l'EPTB : René Danilet et Marie-Odile Colineaux.

Ce comité de pilotage se réunira trimestriellement pour travailler et valider les plans d'actions au sein de ce territoire de l'unité aval vilaine.

Pour rappel, le Conseil a autorisé Mme la Présidente à signer la convention qui valide les termes du protocole de transfert des compétences obligatoires et facultatives GEMA sur l'Unité de gestion Vilaine Aval entre Questembert Communauté, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, Redon Agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine.

Le Bureau Communautaire du 20 décembre 2018 propose : Mr Roussel Jean-Luc (Caden), Mr Le Pironnec Pascal (Questembert), Mr Le Cointe Laurent (Limerzel) pour représenter le secteur de l'ancien syndicat bassin Versant du Trévelo au sein de l'Unité Vilaine Aval
Mr René Danilet et Mme Marie-Odile Colineaux sont membres du comité de pilotage de l'EPTB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, nomme Monsieur Jean luc ROUSSEL comme membre titulaire et Messieurs LE PIRONNEC et LE COINTE, membres suppléants.

2019 01 n°05 – TOURISME – Validation de la stratégie touristique de la destination Bretagne sud Golfe du morbihan

De nombreuses réunions de travail se sont déroulées depuis 2017 dans le cadre de la Destination Bretagne sud Golfe du Morbihan, destination qui se compose de 7 EPCI.

La stratégie touristique vient d'être définie, il convient de la valider au sein des instances de chaque EPCI avant transmission à la Région Bretagne. La stratégie doit être déposée au plus tard le 15 février 2019 faute de quoi le territoire ne pourra pas prétendre aux dispositifs d'accompagnements financiers de la politique régionale sectorielle du tourisme.

L'objectif partagé par cette stratégie touristique est de faire de la Destination Bretagne sud Golfe du Morbihan le laboratoire d'une villégiature réinventée au service d'une expérience client à haute valeur ajoutée et selon une vision durable, en capitalisant sur les patrimoines et les valeurs du territoire au service d'un nouvel art de vivre les vacances.

Un plan d'actions a été défini sur la période 2019-2022 autour de 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Optimiser l'itinérance sur le territoire pour faciliter l'accès à l'offre touristique
- Axe 2 : Structurer les activités au service de la villégiature
- Axe 3 : Favoriser le développement de l'économie touristique à travers le tourisme d'affaires et les courts séjours
- Axe 4 : Assurer les conditions d'optimisation économique en transversalité.

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 17 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *donne un accord de principe sur l'ensemble des actions présentées dans la stratégie touristique ;*
- *donne un accord de principe aux actions à engager pour 2019 ;*
- *donne un accord de principe pour la participation financière de Questembert Communauté à 2 831,86€, dans l'attente de prochains éléments de la structure porteuse et l'avis des autres EPCI.*

2019 01 n° 06 – LOGEMENT - Avenant à la convention pour le prolongement de la permanence juridique et la mission d'observation de l'habitat pour 3 ans 2019-2021 entre l'ADIL et Questembert communauté

L'ADIL 56 a transmis un courrier en date du 13 décembre pour renouveler la convention conclue entre Questembert Communauté et l'ADIL56 pour une mission de conseil, d'information et d'observatoire auprès des habitants du territoire (questions juridiques, financières et fiscales, analyse du parc logement, marché locatif, accession sociale à la propriété, aides au logement...)

La convention signée depuis 2003 a été renouvelée plusieurs fois.

Le dernier avenant (n°07) date de 2016 pour prolonger la durée de ladite convention. Cette dernière arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour 3 ans (2019-2021), avec un montant de cotisation fixe calculé à partir de la population 2013 (source Insee au 1^{er} janvier 2016) et sur la base d'un prix par habitant de 0,33 € (soit 7 463,61€). Le rapport d'activités pour l'année 2018 nous sera transmis prochainement.

*Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 17 janvier 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :*

- valide le renouvellement de la convention par avenant (n°08) pour une durée de 3 ans (2019-2021),
- donne pouvoir à Mme La Présidente pour la signature de cet avenant.

2019 01 n° 07 – ENVIRONNEMENT – PCAET – Présentation de la stratégie énergétique de notre territoire – avis de principe

Lors du dernier COPIL PCAET du 14/12/18, le bureau d'études a présenté aux élus une synthèse des différents temps de concertation avec les élus, les acteurs et la population. Ce travail de synthèse a permis l'élaboration de la stratégie énergétique de notre territoire, visant à atteindre le TEPOS. Cette stratégie s'organise en 5 axes :

- Axe 1 : Vers des territoires et une collectivité exemplaires : actions autour de l'exemplarité de QC (patrimoine et activités) et sur la concertation des acteurs;
- Axe 2 : Vers un territoire d'économie locale et circulaire : actions sur la consommation, la réduction des déchets, le recyclage...
- Axe 3 : Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables : actions du plan de mobilité, sur le développement de carburants alternatifs, la logistique;
- Axe 4 : Vers un territoire sobre et efficace en énergie : actions sur les économies d'énergies, la rénovation, le développement des énergies renouvelables;
- Axe 5 : Vers un territoire adapté au climat de demain : actions sur l'accompagnement au changement des pratiques agricoles et sylvicoles, sur le stockage du carbone, la gestion de la ressource en eau...

Ces cinq axes vont maintenant être traduits en actions concrètes qui vont être détaillées et chiffrées par le bureau d'études. Questembert Communauté n'a pas vocation à porter toutes les actions, mais plutôt à assurer la coordination entre les différents acteurs (Chambres consulaires, services de l'État, acteurs économiques et associatifs...). Le prochain COPIL devra étudier et flécher les actions qui semblent prioritaires, qu'il souhaite mettre en avant, et qui constitueront le plan d'actions du PCAET. La proposition de plan d'action sera présentée à la population au printemps avant validation finale par le Conseil Communautaire.

Les membres du Bureau du 20 décembre dernier ont émis un avis de principe favorable à cette présentation de stratégie énergétique pour notre territoire.

Après présentation des différents axes, les membres du Conseil communautaire, valident à l'unanimité des membres présents, les orientations de la stratégie énergétique, et demandent de privilégier la communication auprès du public et concitoyens sur le présentation du plan d'actions.

2019 01 n° 08 - ENVIRONNEMENT - Transition Énergétique et numérique - Avis sur les modifications des statuts du syndicat Morbihan Énergies - Adhésion et approbation des statuts et désignation d'un (e) représentant (e)

Madame la Présidente expose,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 1^{er} janvier 2018 (arrêté préfectoral du 6/07/2018),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-16, 5214-27, L1321-1 et suivants,

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) et les communautés totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du syndicat.

Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d'impulser des approches coordonnées dans les domaines des transitions « énergétique » et « numérique ».

Afin de poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre Questembert Communauté et le syndicat (ex : groupements d'achats énergie, réalisation de travaux, maintenance éclairage public, ...),

Morbihan Energies a modifié ses statuts en élargissant son champ d'actions et en offrant la possibilité aux Communautés d'y adhérer (arrêté Préfectoral du 12 juin 2018).

Après avis favorable du Bureau en date du 20 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- *approuve les statuts de Morbihan Energies (tel que présenté en annexe),*
- *valide l'adhésion au syndicat en tant qu' EPCI,*
- *valide le transfert, dans le cadre des champs d'actions communautaires (développement économique, zones d'activités...), de la compétence optionnelle éclairage public (investissement et maintenance),*
- *désigne Philippe MOULINAS pour représenter la Communauté de Communes et pour siéger au sein du Comité syndical, (Pour information, Mr Moulinas Philippe est élu référent dans certaines commissions de travail (DATA) à Morbihan Energies)*
- *autorise Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à la procédure d'adhésion.*

2019 01 n° 09 - FINANCES – Fiscalité CET Librairie

Jusqu'à présent, seules les librairies titulaires du label LIR pouvaient prétendre à l'exonération de la Contribution Économique Territoriale (CET).

Suite à un vote à l'assemblée nationale le 16 novembre dernier, cette exonération s'étend à l'ensemble des librairies qui réalisent dans un local librement accessible au public, au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec la vente de livres neufs au détail.

Il s'agit là d'une aide nouvelle pour les librairies dont le rôle culturel, économique et social sur les territoires est important. Pour une application dès 2019, les collectivités auront exceptionnellement jusqu'au 21 janvier pour instituer cette nouvelle aide. Si elles prennent leur décision ultérieurement, l'exonération ne s'appliquera qu'à partir de 2020.

Pour information, la librairie Sainte Hortense de Rochefort-en-Terre en a fait la demande par courrier en date du 30 Novembre 2018.

Les membres du Bureau du 20 décembre dernier avaient proposé de reporter ce point face au manque d'information et au manque de temps pour analyser cette demande.

La trésorerie a été interrogée sur le nombre d'entreprises concernées et le montant de l'exonération accordée. Par mail en date du 15 Janvier, le trésorier indique que 4 entreprises du territoire sont concernées par cette exonération ; La base taxable est de 10 546 € au taux de 21,92 % de CFE soit 2 311€ de recettes.

Le Bureau Communautaire du 17 janvier a donné un avis favorable pour l'application de cette exonération à compter de 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité des membres présents, l'application de cette exonération, celle-ci ne sera effective qu'en 2020.

2019 01 n°10 – FINANCES – Fonds de concours spécial 2019 en soutien aux plus petites communes fortement impactées par la disparition des fonds de concours (non compensée par le FPIC règle de droit commun et modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance-jeunesse)

Suite à la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse, certaines communes s'en trouvent très impactées.

Madame La Présidente propose de réitérer l'aide aux communes concernées par la double condition suivante : disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à celui de la moyenne communautaire (PFI 2018 : 656,02) et être impactées négativement par la disparition des fonds de concours "traditionnels" et

la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse.

Deux communes sont concernées : Le Cours et Saint Gravé

L'enveloppe affectée annuellement (à compter du 1er janvier 2016) a été plafonnée à 13 557€.

Pour 2019 :

Communes	Potentiel Financier 2018	Impact disparition fonds concours historique, charges transférées EFJ, FPIC	Montant fonds concours spécial
Le Cours	471,10	-6 025	6 025
Saint Gravé	598,66	-3 675	3 675
Communauté	656,02		9 700

Pour mémoire, les membres du Bureau du 19 novembre 2015 avaient émis à l'unanimité un avis favorable sur l'instauration de ce fonds de concours "spécial", le montant de l'enveloppe plafonnée, sur les critères d'attribution et les montants alloués aux communes, fonds qui entrait en vigueur au 1er janvier 2016.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 17 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité des membres présents :

- le renouvellement de cette enveloppe fonds de concours spécial d'un montant global plafonné à 13 557€ ;

- le versement de ce fonds de concours tel que réparti ci-dessus.

2019 01 n°11 – Aménagement – Urbanisme – Avis sur extension d'un élevage sur la commune de Limerzel (EURL Les Menhirs)

Monsieur le Vice Président en charge de l'Aménagement du territoire présente en préambule une demande d'avis sur un projet d'extension d'activités d'élevage de volailles.

VU le projet porté par le gérant de l'EARL du Menhir pour l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles à Limerzel,

VU la demande adressée par le préfet en date du 7 novembre 2018 invitant Questembert communauté à émettre un avis sur ce projet,

VU l'article R181-38 du Code de l'Environnement,

VU la délibération 2018-12-12 du 13 décembre 2018 de la Commune de Limerzel,

Le gérant de l'EARL DU MENHIR dont le siège est situé à 3, Kermichel à Limerzel sollicite, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement selon les rubriques n°2111-1 et 3660-a, l'autorisation d'exploiter un élevage de 138000 emplacements de volailles de chair, dans trois bâtiments pour une surface d'élevage totale de 4600 m².

Le site exploité est localisé sur le territoire de de la commune de LIMERZEL au lieu-dit « Montaigu ».

Le projet est compatible avec le projet de PLUi valant SCoT arrêté en avril dernier : le site choisi y est classé en zone Agricole simple (A), un cours d'eau et des zones boisées classées EBC avoisinent le site du projet, aucune habitation de tiers n'est située dans les 100 mètres du site de projet.

CONSIDÉRANT la demande du gérant de l'EARL du Menhir,

CONSIDÉRANT l'absence d'habitation de tiers dans les 100 mètres du site du projet,

CONSIDÉRANT le projet de PLUi valant SCoT arrêté en avril 2018 classant le site concerné en zone Agricole avec plusieurs prescriptions relatives au classement EBC des bois limitrophes et la présence du ruisseau du Pont Grignon recensé lors de l'inventaire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commune de Limerzel formalisé dans la délibération 2018-12-12 prise le 13 décembre 2018,

Sur avis favorable du Bureau en date du 22 Novembre 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité **moins 1 abstention** valide le projet ci-dessus, assorti de plusieurs remarques tenant à la nécessité de conserver les espaces boisés à l'ouest du site et de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la qualité du ruisseau du Pont Griguon.*

2019 01 n°12 - Culture - Finances - Asphodèle - Vote tarif prêt vaisselle (annulation délibération du 22 juin 2015)

Par délibération du 22 juin 2015 (délibération n°2015 06 n°31), le Conseil Communautaire avait validé la mise à disposition de la vaisselle lors de la location de la salle (avec office) au Centre Culturel de l'Asphodèle, sans facturation supplémentaire.

Par ailleurs, une tarification avait été votée en cas de casse ou perte éventuelle lors du prêt de vaisselle (délibération du 07 décembre 2015 complétée par la délibération du 8 février 2016 (n°2016 02 n°28).

Aujourd'hui, il est proposé de mettre en place un service payant pour la mise à disposition de la vaisselle dans le cadre de la location de salles. Le service de prêt demande une gestion de temps et de personnel pour environ 2h de temps de travail par semaine (comptage, inventaire, rangement).

Il est proposé un tarif forfaitaire décomposé de la manière suivante :

Détail	Tarifs TTC
Location égale ou inférieure à 100 couverts (composé de 100 assiettes/ 100 fourchettes/ 100 couteaux/ 100 cuillères/ 100 verres...)	30 €
Location supérieure à 100 couverts	45 €

Par ailleurs, certains élus demandent de vérifier la capacité d'accueil des salles et les besoins d'étendre la capacité en matériel (mobilier, couverts...) selon une augmentation éventuelle en capacité (et selon la réglementation ERP en vigueur).

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 17 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité des membres présents :

- le service de prêt de vaisselle à titre payant pour les locations de salles (avec contrat à titre payant) à l'Asphodèle,
- les tarifs proposés ci-dessus.

2019 01 n°13 - Aménagement - Question pénalités de retard Société ITAS - Marché Pylone de Molac - nouvelle négociation du montant

Pour rappel, le marché initial était notifié pour 71 264,05 € HT.

La société souhaite récupérer le solde de son marché et tente de renégocier encore sur le montant des pénalités.

Leur courriel du 18/12/2018 : ramener les pénalités de 42 000 € HT à 14 252,80 € HT (estimatif de leur solde à régler avant établissement du décompte final définitif DGD).

Malgré les avis défavorables du Bureau communautaire du 20 septembre 2018 pour une négociation sur le montant des pénalités et du Conseil Communautaire du 16 avril 2018 (validant le montant initial des pénalités de 42 000 €),

Le Bureau Communautaire du 17 janvier 2019 a émis un avis favorable pour une proposition de négociation

du montant des pénalités à hauteur de 20 000€ et non pas de 14 252,80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, valide cette nouvelle proposition de négociation à 20 000€ correspondant au nouveau montant de pénalités négocié.

2019 01 n°14 – Aménagement – Plan mobilité Rurale - Participation à l'appel à projet 'Vélo et Territoires' de l'ADEME

Mme La Présidente et le Vice Président en charge de l'Aménagement du Territoire,

VU l'appel à projet 'Vélo et Territoires' émis par l'ADEME,

VU le plan national Vélo,

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire sur les orientations du plan d'action du Plan de Mobilité Rurale lors du Conseil du 10 décembre 2018,

Dans le cadre de la stratégie d'orientation des mobilités du Gouvernement, le « plan vélo » prévoit d'augmenter la part modale du vélo à 9 % d'ici 2024. Afin d'accompagner les territoires et de favoriser le développement d'infrastructures cyclables, le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ADEME lancent un appel à projet « Vélo et territoires 2018 ».

Cet appel à projet porte sur 3 grands axes :

- Le lancement d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables,
- Le soutien au développement de l'usage du vélo par le financement de services,
- Le soutien à l'ingénierie territoriale,

Les orientations du Plan de Mobilité Rurale visent notamment à favoriser le développement de la part modale du vélo dans les déplacements sur le territoire.

La participation à cet appel à projet national nous offre l'opportunité d'obtenir un financement jusqu'à 70% d'actions entreprises par la collectivité pour promouvoir et développer les services liés à l'usage du vélo sur le territoire.

CONSIDÉRANT les orientations du Plan de Mobilité Rurale,

Il est demandé par ailleurs si cet appel à projet intègre seulement les projets communautaires. Y a t il la possibilité d'intégrer des projets communaux ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité des membres présents, la participation de Questembert communauté à cet appel à projet « Plan Vélo et Territoires », conjointement avec Arc Sud Bretagne.

2019 01 n°15 – Questions et informations diverses

I - TOURISME - Baignade aménagée sur le site du l'étang du Moulin Neuf : ouverture pour 2019 - quelle opportunité ?

Depuis plusieurs années, la gestion de la plage est dépendante des problèmes de qualité de l'eau et des règles de surveillance et sécurité pour les baignades en eaux douces, des coûts de gestion et de temps non négligeables.

Le mois d'Août 2018 a été difficile en terme de qualité de l'eau (fermeture de la baignade mais autorisations pour activités nautiques).

D'où toujours les incertitudes selon les étés...

- La plage est régie par un Plan de surveillance et d'organisation des secours (POSS) établi par le Directeur de la Piscine. (pour la période de juillet à début septembre).

L'obligation de mettre en place une surveillance physique par des maîtres nageurs sauveteurs (MNS) en binôme.

D'où un recrutement chaque année au 1^{er} trimestre selon les candidatures parfois timides...
Coûts salariaux chargés : 9607 €

- **Une déclaration de baignade à faire auprès de la DDCS avant le 30 avril chaque année.**

- **Contrôles sanitaires pour la qualité de l'eau** : un contrôle sanitaire suivi par l'ARS, encore pris en charge financièrement par ces services, à partir de mi-juin.

Or depuis l'ouverture des activités de l'office de Tourisme dès avril, nous avons l'obligation de faire des analyses d'eau pour la période avant juillet.

- Gestion juridique des contrôles sanitaires avec autorisation ou non de se baigner selon les résultats.

Soit une gestion de l'affichage toutes les semaines ou 15 jours – arrêté d'interdiction à mettre en place avec la Mairie de Malansac selon les cas.

Selon interdiction ou non de la baignade, les MNS doivent rester sur place pour la surveillance et la transmission des informations aux usagers (prévention).

- gestion difficile de l'étang suite aux actions pour la restauration de la continuité écologique – quel suivi ? Solutions ?

- Rédaction des arrêtés conjoints des 3 communes pour la baignade et la circulation à l'ouverture.

- Gestion des informations aux usagers – site internet – communes – office tourisme – gestionnaire village de vacances

- gestion du matériel et mise en place sur la plage (poste de secours, balisage, lignes d'eau, panneaux, fanions de surveillance, ...etc)

- gestion des espaces verts (sable, nettoyage du site avant saison...etc)

question à soulever auprès de la DDCS : quelles sont les mesures à prendre pour arrêter l'activité de baignade aménagée ? Supprimer l'aspect physique du site ? (caractéristiques d'une plage, incitation à la baignade...)...quel affichage (de manière permanente) ? Responsabilité du Maire concerné...

Le Bureau Communautaire du 17 janvier 2019 propose de ne pas ouvrir à une baignade surveillée pour la saison 2019 et poursuivre l'interdiction de baignade (depuis août 2018), et mettre en place toute la signalétique nécessaire pour signaler la baignade interdite. Il est précisé que cette mesure étant prise pour la saison 2019, rien ne présage que cela restera une décision ferme et définitive pour les années à venir. Une réflexion pourra être relancée en 2020.

Il est proposé également de réunir à nouveau les élus intéressés pour les questions de gestion du niveau de l'eau de l'étang (finaliser un règlement d'eau, travaux d'entretien ...etc).

Après discussion, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, suivent l'avis du Bureau communautaire du 17 janvier 2019 à savoir :

- *de ne pas ouvrir à la baignade surveillée pour la saison 2019, et l'interdire, ceci pour une année test.*

- *Par ailleurs, les activités nautiques gérées par Rochefort-en-Terre Tourisme seront ouvertes à compter du 30 mars.*

Les analyses pour la gestion sanitaire de l'eau seront poursuivies avec l'ARS.

II- Information - Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 28 janvier 2019, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

Centre technique - Marché d'achats de véhicules – Résultat de la consultation suite procédure de relance

Une première consultation a été réalisée par annonce sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne par le profil acheteur : le 17/09/2018. (dépôt des offres pour le 28/09/2018)

Questembert Communauté organise un marché alloti en 3 lots en vue de :

- l'achat d'un véhicule utilitaire neuf ou d'occasion 2 ou 3 places (essence , électrique ou GNV) : lot n°1,
- l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion 5 places (essence, électrique, GNV ou hybride) : lot n°2,
- l'achat d'un véhicule utilitaire léger d'occasion : lot n°3

3 dépôts plis papier : PEUGEOT GEMY (56000 VANNES) – SAS MIDI AUTO 56 (56860 SENE) – COTTEN AUTOS (56230 QUESTEMBERT)

Lot 01 : COTTEN AUTOS – PEUGEOT GEMY

Lot 02 : COTTEN AUTOS – SAS MIDI AUTO 56 – PEUGEOT GEMY

Lot 03 : Aucune offre

Après analyse des offres , le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer les lots 01 et 02 sans suite car une redéfinition des besoins a été nécessaire. Pour le lot 03, aucune n'ayant été déposée, le lot est déclaré infructueux.

Une consultation a donc été relancée pour le lot 01 et 02 en date du 22 octobre 2018 pour un dépôt des offres pour le 14/11/2018. Il a été décidé pour le lot 3 de réaliser une consultation simple avec 3 devis.

2 dépôts dématérialisés : AUVENDIS RENAULT (56000 VANNES)– SAS MIDI AUTO 56 (56860 SENE)

Lot 01 : AUVENDIS RENAULT - SAS MIDI AUTO 56

Lot 02 : AUVENDIS RENAULT - SAS MIDI AUTO 56

Il a été décidé de déclarer le lot 1 et le lot 2 sans suite car les offres ne correspondaient pas aux attentes du marché.

Des consultations sur devis ont ensuite eu lieu et les véhicules suivants ont été achetés :

Lot 1 Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf ou d'occasion 2 ou 3 places : type utilitaire affecté au service culture (navette médiathèque) : choix pour un véhicule GNV/ mixte essence FIAT DUCATO FOURGON : 23 803,87 euros HT (28 564,64 euros TTC) chez SAS VENETE AUTO (56-VANNES)

Lot 2 Acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion 5 places : type berline – affecté au service déchets : pour un véhicule électrique ZOE LIFE R90 : 17 265,26 euros HT (22 411,76 euros TTC) chez AUVENDIS RENAULT (56-VANNES), et reprise d'un ancien Berlingo utilitaire de 2003 au prix de 2500€ net.

Lot 3 Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion : auprès d'un particulier pour un montant de 5 500 euros net de taxe.

III – Rapport de séances du Bureau Communautaire

Séance du Bureau Communautaire du 20 décembre 2018 (délibérations)

2018 12 B n° 02 - AMENAGEMENT – Information -GEMA – Désignation de deux représentants au sein de l'unité Aval Vilaine (EPTB)

Il est rappelé que dans le cadre de la compétence GEMA déléguée à l'EPTB (suite à la prise de compétence par Questembert Communauté au 01 janvier 2018 et à la dissolution du syndicat de Trévelo cf délibération n° 2018 09 04), ce dernier met en place une organisation appelée l'Unité Vilaine Aval, entre les 4 EPCI (Redon agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et GMVA). Afin d'organiser un comité de pilotage dans cette nouvelle organisation, il est nécessaire de désigner un représentant et un suppléant.

Il est proposé de désigner les 2 représentants parmi les communes de Caden, Limerzel et Questembert puisqu'elles faisaient partie de l'ancien syndicat du Trévelo.

Feront également partie de ce comité de pilotage, les deux membres nommés à l'EPTB : René Danilet et Marie-Odile Colineaux.

Ce comité de pilotage se réunira trimestriellement pour travailler et valider les plans d'actions au sein de ce territoire de l'unité aval vilaine.

Pour rappel, le Conseil a autorisé Mme la Présidente à signer la convention qui valide les termes du protocole de transfert des compétences obligatoires et facultatives GEMA sur l'Unité de gestion Vilaine Aval entre Questembert Communauté, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, Redon Agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine.

Le Bureau est appelé à donner son avis pour le choix des deux représentants au sein de l'Unité Vilaine Aval (EPTB).

Le Bureau Communautaire propose : Mr Roussel Jean-Luc (Caden), Mr Le Pironnec Pascal (Questembert), Mr Le Cointe Laurent (Limerzel).

Le Conseil Communautaire sera amené à valider ces nominations (en janvier 2019).

2018 12 B n° 03 - AMENAGEMENT – Suivi Schéma directeur d'assainissement et zonage eaux pluviales- Mutualisation des moyens généraux pour lancement enquêtes publiques par commune – Projet de convention de mise en communs des moyens

Dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonage des eaux pluviales, lancée par groupement de commandes organisé par Questembert Communauté pour les communes concernées, Suite à l'avis du procureur du tribunal administratif de Rennes, Il serait possible de regrouper les enquêtes publiques sur les zonages d'assainissement qui seraient organisées, sous la forme d'une seule enquête, par Questembert Communauté.

La compétence assainissement restant communale, les frais liés à l'organisation de l'enquête seront supportés par les communes mais amoindries en comparaison de l'organisation des enquêtes en interne de chacun des services municipaux.

Une convention sera proposée pour définir les modalités d'organisation des enquêtes publiques et le remboursement par les communes (coût de publicité et affichage, impression, coût commissaire enquêteur, reprographie, ...).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ce principe de mutualisation des moyens par convention de groupement. Après présentation des frais, il sera étudié l'opportunité ou non de re-facturer aux communes en fin de procédure.

2018 12 B n° 04 - ENVIRONNEMENT – PCAET – Présentation de la stratégie énergétique de notre territoire – avis de principe

Lors du dernier COPIL PCAET du 14/12/18, le Bureau d'études a présenté aux élus une synthèse des différents temps de concertation avec les élus, les acteurs et la population. Ce travail de synthèse a permis l'élaboration de la stratégie énergétique de notre territoire, visant à atteindre le TEPOS. Cette stratégie s'organise en 5 axes :

- Axe 1 : Vers des territoires et une collectivité exemplaires : actions autour de l'exemplarité de QC (patrimoine et activités) et sur la concertation des acteurs;
- Axe 2 : Vers un territoire d'économie locale et circulaire : actions sur la consommation, la réduction des déchets, le recyclage...
- Axe 3 : Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables : actions du plan de mobilité, sur le développement de carburants alternatifs, la logistique;
- Axe 4 : Vers un territoire sobre et efficace en énergie : actions sur les économies d'énergies, la rénovation, le développement des énergies renouvelables;
- Axe 5 : Vers un territoire adapté au climat de demain : actions sur l'accompagnement au changement des pratiques agricoles et sylvicoles, sur le stockage du carbone, la gestion de la ressource en eau...

Ces cinq axes vont maintenant être traduits en actions concrètes qui vont être détaillées et chiffrées par le Bureau d'études. Questembert Communauté n'a pas vocation à porter toutes les actions, mais plutôt à assurer la

coordination entre les différents acteurs (Chambres consulaires, services de l'État, acteurs économiques et associatifs...). Le prochain COPIL devra étudier et flécher les actions prioritaires qui semblent prioritaires, qu'il souhaite mettre en avant, et qui constitueront le plan d'actions du PCAET. La proposition de plan d'action sera présentée à la population au printemps avant validation finale par le Conseil Communautaire.

Les membres du Bureau émettent un avis de principe : favorable à cette présentation de stratégie énergétique pour notre territoire.

2018 12 B n° 05 - ENVIRONNEMENT - Information - Transition Énergétique et numérique - Avis sur les modifications des statuts du syndicat Morbihan Énergies - Adhésion et approbation des statuts et désignation d'un (e) représentant (e)

Madame la Présidente expose,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 1^{er} janvier 2018 (arrêté préfectoral du 6/07/2018)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-16, 5214-27, L1321-1 et suivants

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) et les Communautés totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du syndicat.

Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Énergies a permis d'impulser des approches coordonnées dans les domaines des transitions « énergétique » et « numérique ».

Afin de poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre Questembert communauté et le syndicat (ex : groupements d'achats énergie, réalisation de travaux, maintenance éclairage public, ...),

Morbihan Énergies a modifié ses statuts en élargissant son champ d'actions et en offrant la possibilité aux Communautés d'y adhérer (arrêté Préfectoral du 12 juin 2018).

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable sur :

- la modification des statuts de Morbihan Énergies,
- l'adhésion au syndicat en tant qu' EPCI,
- le transfert, dans le cadre des champs d'actions communautaires (développement économique, zones d'activités...), de la compétence optionnelle éclairage public (investissement et maintenance),
- une proposition pour la désignation de délégué (e) pour représenter la Communauté de Communes et pour siéger au sein du Comité syndical,

Pour information, Mr Moulinas Philippe est élu référent dans certaines commissions de travail à Morbihan Énergie.

- Le prochain Conseil Communautaire sera amené à valider ces propositions (en janvier 2019).

Points n° 06, 07 : annulés ou reportés

2018 12 B n° 08 - FINANCES - Fiscalité CET Librairie

Jusqu'à présent seules les librairies titulaires du label LIR pouvaient prétendre à l'exonération de la contribution Economique Territoriale (CET).

Suite à un vote à l'assemblée nationale le 16 novembre dernier, cette exonération s'étend à l'ensemble des librairies qui réalisent dans un local librement accessible au public, au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec la vente de livres neufs au détail.

Il s'agit là d'une aide nouvelle pour les librairies dont le rôle culturel, économique et social sur les territoires est important. Pour une application dès 2019, les collectivités auront exceptionnellement jusqu'au 21 janvier pour instituer cette nouvelle aide. Si elles prennent leur décision ultérieurement, l'exonération ne s'appliquera qu'à partir de 2020.

Pour information, la librairie Sainte Hortense de Rochefort-en-Terre en a fait la demande par courrier en date du 30 Novembre 2018.

Les membres du Bureau proposent de reporter ce point face au manque d'information et manque de temps pour analyser cette demande, d'autant plus que le prochain Conseil communautaire est fixé au 28 janvier 2019.

2018 12 B n° 09 - CULTURE - Réseau des médiathèques - Ressources numériques - Demande de subventions - modification de la délibération n° 2018 08 B n°02

Questembert Communauté développe via le réseau des médiathèques les ressources numériques.

Les ressources numériques sont diverses et s'adressent à tous les publics :

- formation / autoformation / presse écrite / livres numériques/musique / jeux...

Les objectifs sont :

- réduire la fracture numérique en favorisant l'accès à la culture numérique
- proposer un service de proximité (se connecter chez soi ou en structure et avoir l'accès aux ressources numériques)

Pour faciliter l'accès à ces ressources, Questembert Communauté souhaite :

- acquérir les supports
- équiper en outil adapté, **mallette numérique**, les médiathèques (tablettes,, android et ios, casques virtuels..)
- disposer d'un logiciel SIGB « agile » plus adapté

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Année 2018

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant €
Logiciel SIGB portail numérique	17 000,00	DSIL	20 000,00
Mallette numérique	8 000,00	Leader	12 000,00
Acquisition ressources numériques	15 000,00	Autofinancement QC	8 000,00
Total	40 000,00	Total	40 000,00

Année 2019-2020

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant €
Logiciel SIGB portail numérique	47 000,00	Leader	38 000,00
Ressources numériques 2 ans (abonnement)	30 000,00	Fonds Région	17 420,00
Service civique volontaire	2 000,00		
Communication	5 000,00	Autofinancement QC	28 580,00
Total	84 000,00	Total	84 000,00

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la mise à jour et compléments des dossiers de demande d'aides relatifs à l'opération « ressources numériques » (suite délibération du 30/08/2018) :

- le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'année 2018 et celui pour les années 2019-2020,
- la demande de subvention auprès de l'État à hauteur de 20 000€,
- la demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 17 420€,
- la demande de subvention auprès de Leader à hauteur de 50 000€ sur 3 ans (2018 et -2019-2020),
- l'autorisation donnée à Mme le Présidente ou son représentant de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2018 12 B n° 10 - ECONOMIE - Lauzach - Parc d'activités de la Haie - Mandat d'études préalables pour la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation industrielle - SPL Equipements du Morbihan

Par la délibération 2018 06 n°13 du Conseil Communautaire en sa séance du 18 juin 2018, Questembert Communauté a décidé d'adhérer à la SPL Equipements du Morbihan en entrant à son capital.

Cette adhésion permet notamment aux actionnaires de bénéficier d'une exemption de consultation quant à des missions d'expertise pour l'aménagement de parcs d'activités. Bien qu'exemptées de consultation, ces missions sont rémunérées.

Pour poursuivre les opérations de développement du PA de la Haie (décidées par délibération 2018 02 n°30 du Conseil Communautaire en sa séance du 19 février 2018), la SPL a transmis à Questembert Communauté une proposition de mandat d'études préalables pour l'élaboration d'un dossier de création de ZAC. Le montant de la rémunération de la SPL s'établit à 29.950,00 € HT.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 300-3 du code de l'urbanisme, le mandataire est chargé de procéder, au nom et pour le compte de la personne publique, aux paiements afférents aux marchés nécessaires à l'exécution du mandat. Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études est évalué à 50.000,00 € HT.

Vu la délibération 2014 04 bis n°05 en date du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau en matière de décisions relatives à des conventions de mandat,

Les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de :

- confier aux conditions sus-visées à la SPL Equipements du Morbihan un mandat d'études préalables pour l'élaboration du dossier de création de ZAC (la proposition de convention de mandat est annexée à la présente délibération) ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer la convention de mandat d'études préalables à la création de la ZAC de la Haie à LAUZACH.
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tous documents liés à cette affaire.

2018 12 B n° 11 - ECONOMIE - Limerzel - Déchetterie de l'Epine - Modification de la délibération 2018 09 B n°06 relative à la location d'un terrain communautaire à la société TDF

Par la délibération 2018 09 B n°06 du Bureau Communautaire en sa séance du 20 septembre 2018, Questembert Communauté a approuvé la location d'un terrain au profit de la société TDF sur une partie de parcelle communautaire situé aux abords de la déchetterie de l'Epine (56220 LIMERZEL).

Des modifications non substantielles du projet conduisent à modifier la première délibération sur les points suivants :

délibération 2018 09 B n°06	Proposition de modifications
« réseau ferroviaire en 2G et 4G »	« réseau ferroviaire en 3G et 4G »
« cherche un terrain de 100 m ² à 150 m ² environ »	« cherche un terrain de 120 m ² environ »
« une partie de la parcelle communautaire cadastrée A n°331 »	« une partie de la parcelle communautaire cadastrée A n°823 »

Considérant que ces modifications ne changent pas structurellement le projet ayant déjà fait l'objet d'une délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission économie, réunie en séances du 12 septembre 2018,

Vu la délibération de Conseil Communautaire n°2014 04 bis n°05 du 17 avril 2014 relative aux délégations de signature au Bureau,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces modifications.

2018 12 B n°12 - VOIRIE/SERVICES TECHNIQUES - Groupement de commandes - Marché de travaux d'entretien de voirie communale et communautaires - résultat de consultation

Rappel : Lors du Bureau Communautaire du 5 avril 2018, il est décidé à l'unanimité de relancer groupement de commandes pour 3 types de marchés à passer avec les communes adhérentes :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation de police
- et un marché de prestations de curage de fossés

La durée de ces groupements de commandes est de 3 ans à compter de 2019

Réunion de la commission ad hoc pour ce dossier (MAPA groupement de commandes) : le 14 décembre 2018 : rendu de l'analyse technique des offres. Il a été décidé d'émettre un avis pour le marché de voirie et de fournitures de panneaux.

Concernant le marché de curage des précisions ont été nécessaires, une nouvelle commission a été convoquée le 20 décembre 2018 à 16h30.

Invités à la commission : les membres de la commission d'appel d'offres, les communes membres (élus, techniciens ou administratifs) (voir feuille de présence)

La présente consultation porte sur **la réalisation de travaux d'entretiens et de réparations des voiries, réseaux et autres, en zones urbaines et rurales pour les communes adhérentes à ce marché dans un groupement de commandes**, et dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de QUESTEMBERT COMMUNAUTE et un représentant de la Commune où auront lieu les travaux.

Les membres adhérents au groupement sont : BERRIC, CADEN, LA VRAIE-CROIX, LARRE, LAUZACH, LE COURS, MALANSAC, MOLAC, PLUHERLIN, QUESTEMBERT ET QUESTEMBERT COMMUNAUTE.

Conformément aux articles 27 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée et sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché à bons de commande de travaux **avec un montant minimum de 135 000 € HT par an** pour la globalité des membres du groupement de commandes (bons de commandes notifiés par chaque commune membre du groupement au fur et à mesure des besoins).

Durée du marché : 3 ans

La consultation a été réalisée par annonce dans le Ouest France 56 le 17/11/2018

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 16/11/2018

La date de remise des offres était fixée au 07 décembre 2018 à 12h00

Nombre de dossiers retirés : 9

Nombre d'offres reçues : 3

Au regard de l'analyse des offres (rapport fourni en annexe pour la séance du Bureau communautaire), la commission MAPA ad hoc réunie le 14/12/2018 pour ce marché émet un avis favorable pour l'offre de la Société COLAS.

Les membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents, valident l'offre de COLAS pour ce marché de travaux d'entretien de voirie (estimatif annuel à hauteur de 368 450€ après négociation).

2018 12 B n°13 - VOIRIE/SERVICES TECHNIQUES - Groupement de commandes - Marché de travaux de curage de fossés - résultat de consultation

La présente consultation porte sur un autre marché passé en groupement de commandes : l'entretien et la création de fossés sur son territoire dans le cadre du groupement de commandes

Les communes adhérentes sont : BERRIC, CADEN, LARRE, LAUZACH, LE COURS, MOLAC, QUESTEMBERTE ET QUESTEMBERTE COMMUNUNAUTE.

Conformément aux articles 27 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée et sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le marché est alloti. Les trois lots correspondant à des secteurs géographiques différents :

Lot 1 : Secteur NORD, Communes de Molac, Larré, Le Cours

Lot 2 - Secteur CENTRE, Communes de Questembert et Questembert Communauté

Lot 3 - Secteur SUD , Communes de Berric, Lauzach et Caden

La consultation a été réalisée par annonce dans le Ouest France 56 le 17/11/2018

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 16/11/2018

La date de remise des offres était fixée au 07 décembre 2018 à 12h00

Nombre de dossiers retirés : 12

Nombre d'offres reçues : 3

Le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Au regard de l'analyse des offres (, la commission MAPA ad hoc en date du 14/12/2018 a décidé de reporter son avis à **une 2ème réunion fixée le 20/12/2018 (à 16h30)** pour cause de demandes complémentaires et négociation d'ordre technique et financière pour cette consultation.

La commission Mapa du 20/12/2018 émet un avis favorable pour les offres de l'entreprise BVTP (pour le lot 01 et 03) et l'offre de l'entreprise MAGREX pour le lot 02.

Le rapport est fourni en annexe pour la séance du bureau communautaire.

Les membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents, valident l'avis de la commission **Mapa** soit :

- attribuer le lot 01 et le lot 03 à la Société BVTP (estimatif annuel à hauteur de 10 250€ HT pour le lot 01 et 8400 € HT pour le lot 03 - basé sur un bordereau prix unitaire et ml estimé) ;

- attribuer le lot 02 à la Société MAGREX (estimatif annuel à hauteur de 11 600 € HT basé sur un bordereau prix unitaire et ml estimé).

2018 12 B n°14 - VOIRIE/SERVICES TECHNIQUES - Groupement de commandes -- Marché de fourniture de panneaux de signalisation pour les besoins des services techniques des communes et de Questembert Communauté- résultat de consultation

Cette consultation porte sur le marché passé en groupement de commandes : fourniture de divers matériels de signalisation pour les besoins des services techniques des communes du territoire de Questembert Communauté.

Les communes adhérentes sont : BERRIC, CADEN, LA VRAIE-CROIX, LARRE, LAUZACH, LE COURS, LIMERZEL, MALANSAC, MOLAC, PLUHERLIN, QUESTEMBERTE ET QUESTEMBERTE COMMUNUNAUTE.

Conformément aux articles 27 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée et sera exécuté par l'émission de bons de commande., avec un

maximum de 70 000 € TTC par an.

Le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le présent marché est conclu pour une période allant du 01 janvier 2019 (selon la notification du marché) au 31 décembre 2021, renouvelable 2 fois par période d'un an (1er janvier - 31 décembre).

La consultation a été réalisée par annonce dans le Ouest France 56 le 17/11/2018
Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 16/11/2018
La date de remise des offres était fixée au 07 décembre 2018 à 12h00

Nombre de dossiers retirés : 8

Nombre d'offres reçues : 2

Au regard de l'analyse des offres (rapport fourni en annexe pour la séance du Bureau communautaire), la commission MAPA ad hoc pour ce marché émet un avis favorable pour l'offre de la Société LACROIX SIGNALISATION.

Les membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents, valident l'offre de la Société LACROIX SIGNALISATION (estimatif annuel à hauteur de 9253,22 € HT basé sur un bordereau de prix unitaire, catalogue).

2018 12 B n° 15 - AMENAGEMENT - Accessibilité

Faisant suite à la visite du maire paraplégique de Langoëlan, plusieurs pistes de réflexion sont engagées pour améliorer l'accessibilité de nos bâtiments publics. Au delà des travaux réalisés dans le cadre de l'AdAp, certains achats pourraient être groupés au niveau de Questembert Communauté (Achat groupé d'une dizaine de rampes amovibles par exemple)

Les membres du Bureau valident le principe de ces achats groupés concernant l'accessibilité.

Séance du Bureau Communautaire du 17 Janvier 2019 (délibérations)

2019 01 B n°01 - Personnel - création de postes -modification législative de la catégorie des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants - modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et par application du décret n° 2017-902 du 9 mai 2017, le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants relève, à compter du 1^{er} février 2019, relève de la catégorie A (initialement catégorie B).

Des agents de la collectivité sont concernés par cette nouvelle organisation de carrière, il est donc nécessaire à compter du 1^{er} février 2019

*** de supprimer les postes suivants (catégorie B)**

- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet -
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet (27,5/35ème)
- 1 poste d'Educateur principal de jeunes enfants à temps complet

*** de créer les postes suivants (catégorie A)**

- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps complet -
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet (27,5/35ème)
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents décident :

- les créations et suppressions de ces postes telles que définies ci-dessus,

- la modification du tableau des effectifs en conséquence (le tableau des effectifs modifié est joint en annexe).

2019 01 B n° 02 – TOURISME – Cession d'une parcelle sur le site du Moulin Neuf au Camping « Au Gré des vents »

Les gérants du camping « au gré des Vents » ont sollicité la Communauté de Communes en juin dernier par courrier u sujet du terrain communautaire situé à-côté du camping (parcelle N°6 Chemin de Bogeais) proche du site du Moulin Neuf (Rochefort-en-Terre).

Ils ont une autorisation d'utilisation à titre gratuit avec la CC afin d'y mettre des ânes et de recevoir des groupes avec ânes ou chevaux moyennant entretien de celui-ci.

Ils envisagent de développer leurs activités « camping nature et chevaux ».

Cependant, les capacités de leur terrain étant limitées pour effectuer des modifications et améliorations afin d'accueillir au mieux leur clientèle, ils souhaiteraient se porter acquéreur de cette parcelle pour poursuivre l'accueil de randonneurs à cheval et de créer une aire de service camping-car et quelques hébergements insolites sur le thème des animaux.

Les gérants du camping relancent les élus (Mme Danion et Mr Danilet) à ce sujet depuis début décembre.

Il est proposé de porter une réflexion sur cette demande devant le Bureau Communautaire mais également de vant la Commission Economie.

parcelles cadastrées AD6 et AD10. Le camping ne demande que la 6 mais la 10 y est attenante.

Total surface : 16 483 m² (16 015 m² + 468 m²)

classé en zone naturelle de loisirs (N...)

Demande estimation à France Domaines en cours.

Le Bureau Communautaire émet un avis de principe favorable à ce projet de vente. Une étude de prix de vente peut être lancée, dans l'attente de l'avis des Domaines.

2019 01 B n°03 – DECHETS – Validation des conditions de facturation RI (facturation à postériori en une fois)

Afin de sécuriser la facturation de la redevance et à la demande des services de la Trésorerie, une modification de la période d'envoi de la facture de la redevance va être mise en place.

En effet, jusqu'à présent, les factures qui étaient envoyées en mai comprenaient la part variable de l'année précédente et la part fixe de l'année en cours, ce qui engendrait de nombreux remboursement ensuite pour toutes les personnes qui quittaient le territoire ou qui changeaient de taille de poubelle avant la fin de l'année.

Afin d'éviter cela, la Trésorerie et le prestataire fournisseur du logiciel nous ont demandé s'il serait possible de passer à une facturation à terme échu, qui intégrerait donc directement tous les mouvements qui ont eu lieu dans l'année et éviterait de nombreuses difficultés.

Après une analyse financière réalisée par le service comptabilité, cette solution a été retenue et sera mise en place dès cette année. Les prochaines factures de redevance incitative seront donc envoyées aux usagers en janvier et comprendront la part fixe et la part variable de l'année N-1.

Par ailleurs, il sera proposé ultérieurement de modifier le règlement intérieur de service définissant les modalités de collecte et de facturation et les mises à jour nécessaires. Ce document est en cours d'étude par le service Déchets.

Le Bureau Communautaire prend acte de ces informations et valide cette nouvelle modalité de facturation.

2019 01 B n°04 – Aménagement / VOIRIE – Réhabilitation de l'aire de stationnement du lycée, du collège public et de l'Asphodèle - Signature d'une convention financière avec la Région Bretagne – compléments à la délibération 2018 06 B n°02

Le projet de réfection du parking des buttes a été présenté en comité technique-déchets lundi 04 juin 2018.

L'estimatif des travaux représente 361 927,94 € HT (y compris BET).

Le Bureau Communautaire du 7 juin 2018 a approuvé le plan de financement prévisionnel ainsi que l'autorisation à Mme La Présidente pour solliciter le maximum de subvention possible sur cette opération.

Par courrier du 3 décembre 2018, la Région Bretagne a accordé une subvention à hauteur de 140 000 € (estimatif de l'opération pris en compte 200 000€) pour la partie Aménagement de la gare routière (voie de bus) du parking.

La convention de financement de la Région a été transmise à la Communauté de communes le 11 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents décident : de donner pouvoir à Mme la Présidente pour signer cette convention ainsi que tout document s'y référant pour le suivi de l'opération.

2019 01 B n°05 - VOIRIE/SERVICES TECHNIQUES - Annulation de la délibération n° 2019 12 B n°13 relative à l'attribution du marché de travaux de curage de fossés - déclaration sans suite de la procédure

La consultation portant sur le renouvellement du marché de travaux de curage des fossés en groupement de commandes, a été lancée le 14 novembre 2018. Ce marché est un marché alloté en 3 lots, pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Il concerne les communes adhérentes : BERRIC, CADEN, LARRE, LAUZACH, LE COURS, MOLAC, QUESTEMBERG et QUESTEMBERG COMMUNAUTE.

Par décision du Bureau Communautaire du 20 décembre 2018, le 1^{er} et le 3^{ème} lots sont attribués à l'entreprise BVTP et le 2^{ème} lot à la SARL Magrex.

Les lettres de refus sont donc envoyées le 31 décembre 2018 à l'entreprise 2LTP pour le lot 1, 3 et à l'entreprise BVTP pour le lot 2 (avec mention de l'entreprise attributaire).

Or par mail du 7 janvier 2019, l'entreprise 2LTP nous a fait remarquer que, selon l'acte d'engagement du précédent Marché de curage de fossés, ledit Marché se terminait seulement le 31 décembre 2019 et non pas le 31 décembre 2018. De ce fait, elle réclame des indemnités, si nous résilions le contrat avant terme.

Il est constaté que ceci reste une erreur matérielle de date affichée sur le document (idem pour le lot 02).

Les ordres de service de reconduction pour 2018 mentionnent bien une durée jusqu'au 31 décembre 2018.

Or, le prestataire fait bien référence à l'acte d'engagement qui prévoit de manière contractuelle sur tous les autres documents.

Les différentes hypothèses pour régler cette erreur matérielle :

- soit résilier le marché antérieur avec la Société 2LTP ;

- soit annuler la procédure d'attribution du nouveau marché 2019-2021 validée par le Bureau Communautaire du 20 décembre, par conséquent annulation de la délibération en question et annulation de l'attribution des lots aux candidats choisis.

Le marché 2019-2021 n'ayant pas été notifié aux futurs titulaires (aucun engagement n'avait été signé), cela permet de déclarer le marché sans suite (pour les 3 lots).

La déclaration sans suite consiste pour le pouvoir adjudicateur, à abandonner la procédure de passation du marché. Conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public.

Si cette solution est choisie, 2LTP resterait titulaire du marché pour le lot 1 et le lot 3 jusqu'au 31 décembre 2019 et l'entreprise MAGREX pour le lot 02. Il faudrait donc attendre cette date avant de relancer le marché curage.

Mme la Présidente propose la solution de déclarer la procédure de décembre 2018 sans suite pour ce marché.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents, décident :

- d'annuler la procédure d'attribution du marché de travaux curage de fossés par une annulation de la

délibération n°2018 12 B n°13 qui attribuait le marché à la société BVTP (lot 01 et 03) et l'entreprise Magrex (lot 02) pour erreur de procédure et la déclarer sans suite ;

- de donner pouvoir au Président pour relancer une nouvelle consultation courant 2ème semestre 2019 pour un nouveau marché en 2020 (pour une durée restante 2 ans).

Le point n°6 a été annulé.

2019 01 B n°07 – Services techniques/Déchets – Marché de collecte et de traitement des déchets dangereux des déchetteries – procédure adaptée

Ces prestations étaient sous contrat avec la Société CHIMIREC pour une période de deux ans jusqu'au 1^{er} février 2019.

Il était nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par annonce publiée au Ouest France du 14/12/2018 .

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 14/12/2018.

La présente consultation a pour objet la collecte et le traitement des déchets dangereux des déchetteries.

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passée en **procédure adaptée** est soumise à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Durée du marché : 3 ans (1^{er} février 2019 – 31 janvier 2022) – reconductible deux fois.

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
Prix	60%
Valeur Technique	40%

Possibilité de négociation.

Dépôt des offres fixé le 08 janvier 2019 à 12h00.

Nombre de demandes de dossiers de consultation (téléchargements) : **04**

Nombre d'offres déposées : **03 offres**

1- Société SAS SOC OUEST RECONDITION DECHETS INDUSTRIELS (44120 Saint-Viaud)

2- Société ORTEC ENVIRONNEMENT (56600 Lanester)

3- Société TRIADIS SERVICES (35136 Saint-Jacques de La Lande)

Le rapport d'analyses des offres sera fourni pour la séance du Bureau communautaire du 17 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Bureau, décident :

- d'attribuer le marché à la Société ORTEC ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif pour 3 ans de 103 983,95€ HT (sur la base du détail estimatif fourni dans l'offre),

- de donner pouvoir à Mme La Présidente ou son représentant de signer les marchés afférents ainsi que tout document s'y référant.

2019 01 B n°08 – Services techniques/Déchets – Marché de broyage et criblage des déchets végétaux – procédure adaptée – relance pour le lot n°01 broyage

Un marché a été passé en janvier 2017 concernant deux lots : Lot n° 1 : Broyage des déchets végétaux (Société SAUR/VALBE) et lot n° 2 : Criblage des déchets broyés (Société JAN) pour une période de 4 ans (mars 2017 à mars 2021).

Le lot 01 broyage, arrive à terme pour cause de dépassement du marché (en tonnages et valeur) avant la date limite de la période d'exécution. Le lot 02 Criblage reste en exécution sur le marché actuel.

La nouvelle consultation pour le lot 01 a été réalisée par annonce publiée au Ouest France du 20/12/2018 .
Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 17/12/2018.

La présente consultation a pour objet la mise en concurrence pour le lot « broyage des déchets végétaux », en **procédure adaptée** (soumise à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Durée du marché : 2 ans pour ce lot (mars 2021)

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
Note technique et qualitative de la prestation : rendement 10 % matériel 20 % références expériences 20 %	50%
Prix	50%

Dépôt des offres fixé le 08 janvier 2019 à 12h00.

Nombre de demandes de dossier de consultation : **09 dossiers**

Nombre d'offres déposées : **04 offres**

1 - SARL JAN (56400 Pluneret)

2- SAUR (56005 Vannes)

3- Ets Maurice THEAUD (35290 Saint Marc Le Grand)

4- Société ECOSYS (44470 Carquefou)

Le rapport d'analyses des offres sera fourni pour la séance du Bureau Communautaire du 17 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Bureau Communautaire, décident :

- d'attribuer le marché à la Société SAUR/VALBE pour un montant estimatif pour 2 ans de 120 000€ HT (sur la base du détail estimatif fourni dans l'offre et sur la capacité de rendement fournie),
- de donner pouvoir à Mme La Présidente ou son représentant de signer les marchés afférents ainsi que tout document s'y référant.

2019 01 B n°09 - Aménagement – Relance question pénalités de retard Société ITAS – marché de construction du pylône téléphonie de Molac

La société souhaite récupérer le solde de son marché et tente de renégocier encore sur le montant des pénalités.

Leur courriel du 18/12/2018 : ramener les pénalités de 42 000 € HT à 14 252,80 € HT (estimatif de leur solde à régler avant établissement du décompte final définitif DGD).

Malgré les avis défavorables du Bureau Communautaire du 20 septembre 2018 pour une négociation sur le montant des pénalités et du Conseil Communautaire du 16 avril 2018 (validant le montant initial des pénalités de 42 000 €).

Le Bureau Communautaire émet un avis favorable pour une proposition de négociation du montant des pénalités à hauteur de 20 000€ et non pas 14 252,80€.

Il sera proposé au prochain Conseil Communautaire de délibérer sur cette nouvelle proposition de montant de pénalités.

IV – Agenda

- Commission Economie : mercredi 23 janvier à 18h30
- Prochaine commission Finances : jeudi 31 janvier à **17h00**
- Prochain Bureau Communautaire le 7 février 2019

Grand débat

Pourquoi la Communauté devrait-elle organiser aux noms de tous les maires ?

La Communauté peut elle mettre à disposition une salle ?

On doit être facilitateur mais pas organisateur ?

Les maires sont libres de faire ce qu'ils veulent.

Le conseil de développement se propose d'animer et de rapporter avec des interlocuteurs/ coordonnateurs « neutres ».

Dans un débat, on se confronte aux autres.

A l'inverse laisser ses idées sur internet, on est pas dans l'échange.

Les membres du conseil communautaire proposent de donner une réponse au Conseil de Développement par une mise à disposition de salles communautaires ou communales :

- L'asphodèle Questembert
- Malansac salle polyvalente
- Berric salle polyvalente

Mandat 2020

Y aura t-il des vocations ?

Certaines Communautés de Communes ont organisées des débats ouverts : « élus demain pourquoi pas moi » ? comprendre quels sont les engagements ?

(Communauté de Communes de la roche aux fées)

Suggestion pour Questembert Communauté ?

Chemins de randonnées.

labellisation sur Caden, Limerzel et Pluherlin (reprise du travail de Claire Boichard) avec la FF Randonnées

Visa et Affichage le 4/02/2019,

La Présidente,

Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES